

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de rénovation n°43 bis rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de M.LEPINTRE Arnaud domicilié 6 allée des Chênes quartier Saint Clémentin – 79150 VOULMENTIN, en date du 29 janvier 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de rénovation 43 bis rue de la Vendée
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,
VU l'arrêté initial n° MA_24_027
VU la demande de prolongation en date du 18/02/2024

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M.LEPINTRE Arnaud domicilié 6 allée des Chênes quartier Saint Clémentin – 79150 VOULMENTIN est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du 43 bis rue de la Vendée pour y stationner un camion benne, pour une période prévisible de 30 jours à compter du 21 février 2024.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

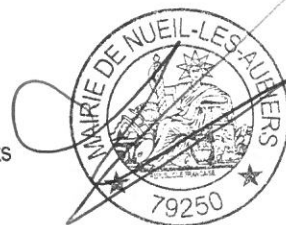
ARTICLE 5 – Le pétitionnaire devra se conformer au règlement de voirie communale.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 février 2024
Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



MA_24_043

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire de d'interdiction de stationner sur les places de parking jouxtant le 36 rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** la demande par laquelle M.LEPINTRE Arnaud domicilié 6 allée des Chênes quartier Saint Clémentin – 79150 VOULMENTIN, en date du 29 janvier 2024, sollicite la réalisation de travaux de démolition et rénovation 43 bis rue de a Vendée,**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,**VU** l'arrêté initial n° MA_24_028**VU** la demande de prolongation en date du 18/02/2024**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation au droit des travaux rue de la Vendée.**ARRÊTE :****ARTICLE 1** - Pour une période de 30 jours à compter du 21 février 2024 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de parking jouxtant le n°36 rue de la Vendée**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.**ARTICLE 3** - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité du pétitionnaire, l'interdiction sera levée pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 février 2024

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE